



Chantage au Contrôle fiscal par une société

Par Visiteur

Bonjour,

suite à un chantier de rénovation non terminé mais payé, une société me fait du chantage en me menaçant d'une dénonciation à un Contrôle fiscal par un inspecteur de leur connaissance si je fais exercer mes droits, même si je n'ai rien de particulier à me reprocher, quelles seraient les bonnes démarches à faire.

merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

bonjour,

suite à un chantier de rénovation non terminé mais payé, une société me fait du chantage en me menaçant d'une dénonciation à un Contrôle fiscal par un inspecteur de leur connaissance si je fais exercer mes droits, même si je n'ai rien de particulier à me reprocher, quelles seraient les bonnes démarches à faire.

merci

C'est à dire, je ne comprends pas bien le sens de votre question. Si vous n'avez rien à vous reprocher, autant ne pas céder. Si vous avez quelque chose à vous reprocher, faites le ménage avec votre comptable et ne cédez pas.

Au reste, une plainte pour chantage ne mènera à rien compte tenu du fait que vous ne pourrez pas vraiment le prouver..

IL n'y a donc pas vraiment 36 solutions...

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Merci de votre réponse, mais ma question s'orientée vers que représente un contrôle, combien dure un contrôle, sur combien d'année remontent-ils, qu'elles sont les précautions à prendre, faut-il un avocat ect...

car sinon je suis d'accord avec vous il n'y a pas 36 solutions

Salutations distinguées

Par Visiteur

Cher monsieur,

merci de votre réponse, mais ma question s'orientée vers que représente un contrôle, combien dure un contrôle, sur combien d'année remontent-ils, qu'elles sont les précautions à prendre, faut-il un avocat ect...

car sinon je suis d'accord avec vous il n'y a pas 36 solutions

Salutations distinguées

Pardon pour le retard mais j'étais en déplacement.

Un contrôle fiscal dure au maximum un an conformément à l'article L12 du livre des procédures fiscales. Tout dépend votre comptabilité mais en pratique cela n'excède pas une à deux semaines selon le domaine opérée par le contrôle. S'agissant de l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice de la société, de même que pour la TVA, le contrôle ne peut porter au delà de trois exercices comptables sauf cas de comptabilité occulte, c'est à dire pour les opérations qui ont été dissimulées: Dans ce cas, on peut remonter jusqu'à 10 ans.

L'avocat n'est nullement obligatoire, et le plus souvent, tout ceci se règle directement par votre centre de comptabilité.

Très cordialement.